

Évolution de la maturité gymnasiale: la

Le 20 juin, l'assemblée plénière de la CDIP – Conférence suisse des directrices et directeurs de l'instruction gymnasiale. La société suisse des professeur·es de l'enseignement secondaire (SSPES) est contente œuvre de ce document qui aura également des conséquences sur l'école obligatoire.

Processus d'élaboration

Les travaux liés au projet «Évolution de la maturité gymnasiale» sont en cours depuis 2018. L'adoption du nouveau Plan d'études cadre (PEC) par la CDIP le 20 juin 2024, ainsi que l'entrée en vigueur du nouveau Règlement sur la reconnaissance des certificats de maturité gymnasiale (RRM) et du PEC le 1er août 2024 marquent la fin du projet au niveau national. Les cantons et les écoles sont maintenant responsables de la mise en œuvre de ces directives. Pour cela, ils ont à disposition huit ans, voire quatorze ans dans le cas d'un passage de la scolarité gymnasiale de trois à quatre ans (JU, NE, VD et la partie francophone de BE).

Au cours des six dernières années, près de 150 personnes ont contribué au succès du projet – pour la plupart des enseignant·es de gymnase. Le nouveau PEC, par exemple, a ainsi été rédigé presque exclusivement par des auteur·es enseignant au gymnase ou disposant d'une expérience d'enseignement à ce degré. Les enseignant·es, les directions, les cantons, la Commission Suisse de Maturité, swissuniversities, ainsi que d'autres cercles intéressés, ont eu par deux fois la possibilité de commenter les textes proposés: en 2021 dans le cadre d'une «consultation interne» et en 2023 dans celui de l'audition officielle. Ceci a permis de présenter des suggestions et de procéder à des corrections, afin que le PEC – malgré une densité normative nettement plus élevée que celle de la version actuelle de 1994 pour certaines disciplines – puisse être mis en œuvre dans tous les cantons et tienne compte des particularités régionales.

Structure et nouveautés

La nouvelle version du PEC, qui a été entièrement réécrit, se distingue de la précédente sur les points suivants:

- Le document est plus clairement aligné sur le RRM. Les deux textes se complètent mieux et forment un cadre national approprié pour le gymnase, en particulier grâce à une orientation conséquente sur les deux objectifs de formation du gymnase, l'aptitude générale à entreprendre des études supérieures et la maturité sociale approfondie. Avec une densité normative moyenne dans les disciplines fondamentales, étudiées par tous·tes les élèves de maturité, le PEC contribue largement à l'amélioration de l'équivalence des diplômes et à la garantie à long terme de l'accès sans examen aux études supérieures.
- Le PEC est clairement orienté sur les compétences et s'inscrit ainsi parfaitement dans la lignée des plans d'études de l'école obligatoire, en reprenant leur terminologie et en développant leurs contenus.



© Ganni Ghiringhelli

• De manière générale, l'orientation sur la structure primaire des disciplines est maintenue. À l'avenir aussi, les disciplines seront identifiées individuellement et continueront de s'orienter sur la science. La structure secondaire des thèmes transversaux a toutefois été renforcée. Le PEC est divisé en trois parties:

- Principes: concrétisation de l'objectif de formation du gymnase (RRM, art. 6), définition de «compétence», justification de la structure primaire choisie.
 - Thèmes transversaux: Compétences transversales, Compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études supérieures, Propédeutique scientifique, Numérique, Interdisciplinarité, Éducation au développement durable, Éducation à la citoyenneté.
 - Plans d'études cadres disciplinaires (un plan d'études cadre par discipline fondamentale).
- Dans les plans d'études cadres disciplinaires, les liens avec les objectifs de formation et les thèmes transversaux, parmi lesquels figurent également les compétences disciplinaires de base constitutives de l'aptitude générale aux études supérieures dans la langue d'enseignement et en mathématiques, sont explicitement mentionnés et les contributions de chaque discipline concrètement détaillées. De plus, il existe désormais un plan d'études cadre spécifique pour le travail de maturité. Le RRM ne contenant plus de liste de disciplines ou de combinaisons de disciplines dans le domaine des options, le PEC définit désormais «seulement» des directives cadres pour l'option spécifique et l'option complémentaire, ce qui laisse une large marge d'action aux cantons et aux écoles pour la mise en œuvre et leur offre la possibilité de procéder à des innovations rapides dans ce domaine.

Prochaines étapes

Dans les prochaines années, les cantons et les écoles devront s'occuper de la mise en œuvre de ces nouvelles

mise en œuvre a débuté

ction publique - a adopté le nouveau Plan d'études cadre pour les écoles de maturité des résultats. Les cantons peuvent donc maintenant entamer les travaux de mise en



bases juridiques. Ceci implique, entre autres, la définition de l'offre de disciplines (surtout dans le domaine des options), la préparation de la grille-horaire, la rédaction de plans d'études cantonaux ou d'établissement et l'élaboration de concepts d'implémentation des thèmes transversaux. À cela viennent s'ajouter la formation continue des enseignant·es, ainsi que l'alignement avec le degré précédent (école obligatoire) et le degré subséquent (hautes écoles). Du fait de ces changements, tous les

gymnases devront à nouveau être reconnus par la Commission Suisse de Maturité dans les prochaines années. Parallèlement à la mise en œuvre des nouvelles bases juridiques, le nouveau «Forum suisse de la maturité gymnasiale» commencera ses travaux et s'occupera de l'évolution permanente du gymnase qui pourra ainsi réagir rapidement aux changements dans la société et le système éducatif et s'adapter plus vite à de nouvelles conditions-cadres.

Avis de la SSPES

La SSPES est convaincue que le nouveau RRM et le nouveau Plan d'études cadre constituent les bases d'une évolution prometteuse du gymnase. Elle soutient les objectifs du projet, en particulier le renforcement des thèmes transversaux et de l'interdisciplinarité. Elle constate avec satisfaction que nombre de ses suggestions ont été intégrées à la version définitive du RRM et du PEC, notamment en matière d'interdisciplinarité, d'éducation à la citoyenneté, de lisibilité et de clarté. Lors de la mise en œuvre du PEC, la SSPES estime qu'il est indispensable de veiller à ne pas ajouter trop d'éléments supplémentaires au document, tout en tenant compte des conditions cantonales (par ex. la durée de la formation jusqu'à la maturité gymnasiale), de manière que la transmission des compétences reste réaliste et ne surcharge ni les enseignant·es ni les élèves. Par ailleurs, des synergies entre les disciplines et les domaines de compétences doivent être identifiées et exploitées afin de limiter la charge de travail. De plus, les attentes du degré subséquent, à savoir les hautes écoles, et celles de la société ne doivent pas être déçues. Il s'agit donc de sensibiliser le plus tôt possible aux modifications et de préciser les compétences dont disposeront les futur·es titulaires de maturité.

Conditions cadres pour la mise en œuvre dans les cantons et les écoles

Les cantons et les écoles sont responsables de la mise en œuvre du projet. La SSPES demande donc des échanges au niveau national et des formations supra régionales, afin d'améliorer réellement l'équivalence des certificats, comme le prévoyait le projet, et de profiter des bonnes expériences et des projets déjà réalisés avec succès. Elle soutient le groupe de projet «Mise en œuvre du RRM» et demande d'attribuer au Centre suisse de compétence

pour le degré secondaire II formation générale (ZEM CES) les ressources nécessaires pour la réalisation des projets issus de cet organe.

Pour assurer le succès de la mise en œuvre du projet EVMG et garantir une évolution durable du gymnase, la SSPES estime que les deux conditions suivantes doivent être respectées:

1. Suffisamment de temps et de ressources doivent être planifiés pour l'élaboration des directives cantonales et d'établissement (ensemble de l'école et groupes de discipline), afin de garantir une réelle confrontation avec le sujet, de permettre les échanges entre les enseignant·es, les groupes de discipline, les directions d'école et les cantons, et une participation de tous·tes les enseignant·es intéressé·es.
2. La mise en pratique et les marges de manœuvre prévues par le RRM doivent être utilisées pour concevoir différemment le gymnase (par ex. grilles-horaires avec moins de disciplines enseignées en même temps, abandon du rythme des leçons de 45 minutes). Ceci presuppose la participation de tous les acteurs tout au long du processus.

Les nouvelles bases juridiques constituent désormais une condition nécessaire au processus de réforme qui commence par la mise en œuvre du projet et durera plusieurs années. Les décideurs politiques et administratifs devront maintenant créer les conditions cadres nécessaires au succès réel de ce processus. La SSPES soutiendra la mise en œuvre du projet en mettant à disposition son expertise et son réseau. Nous avons toutes et tous pour but de pérenniser le succès du gymnase suisse et de réaliser encore mieux qu'aujourd'hui ses deux objectifs de formation, à savoir l'aptitude générale à entreprendre des études supérieures et la maturité sociale, avec les prochaines générations d'élèves.